



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

RECUEIL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 27 OCTOBRE 2022

PROJET DE DELIBERATION

DRHpaie-carrières006

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Josée MASSI, 1er Adjoint - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur du projet : Marie ABERT

Objet : Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Pour les agents contractuels, l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit l'indemnisation des congés annuels, à la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement (sauf licenciement disciplinaire) lorsque l'agent n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels.

En revanche, le statut de la Fonction Publique Territoriale, ne permet pas de verser une indemnité compensatrice pour congé non pris aux titulaires.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Conseil d'État, 5e – 6e chambres réunies, 22 juin 2022, n°443053), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Au vu de ces éléments, la Ville de Toulon a l'obligation de mettre en œuvre cette indemnisation. Toutefois, pour répondre à la demande expresse du Centre des Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Toulon du 25 août 2022, il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Oùï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire, adjoint délégué :
RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis du Conseil d'État, 5e – 6e chambres réunies, 22 juin 2022, n°443053,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Considérant que la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris par les fonctionnaires en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés,

Considérant que ce droit à indemnisation s'exerce dans la limite de quatre semaines de congés par an, soit 20 jours par année civile pour 5 jours de travail hebdomadaire,

Considérant que ce droit à indemnisation des congés non pris existe pour les agents contractuels en vertu des dispositions de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la Ville de Toulon a l'obligation de mettre en œuvre cette indemnisation,

Considérant qu'au vu de la demande expresse du Centre des Finances Publiques – SGC de Toulon du 25 août 2022, il convient de délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels aux agents non titulaires conformément à la réglementation en vigueur,

- d'autoriser l'indemnisation aux agents titulaires des congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...) conformément à la jurisprudence européenne et française en vigueur,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget Principal 2022,

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget Principal 2023 et suivants,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DRHpaie-carrières005

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Josée MASSI, 1er Adjoint - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur du projet : Charlotte PLICHON

Objet : Demande de remise gracieuse formulée par un agent

Un agent a bénéficié d'un arrêt de travail au titre d'un accident de service en date du 24 novembre 2020, reconnu imputable au service.

Or, au regard du délai de saisine de la Commission de Réforme, cette dernière n'a statué qu'en date du 27 janvier 2022. Lors de cette séance, elle a indiqué que l'agent était consolidé le 22 février 2021 et que les arrêts à compter du 23 février 2021 ne présentaient plus aucun lien médical avec l'accident de service et étaient à prendre au titre de la maladie ordinaire.

Par conséquent, au vu de cet avis, la collectivité ne pouvait pas maintenir l'agent en congé pour invalidité temporaire imputable au service. Il convenait donc de le placer dans une autre position, à savoir en congé de longue maladie à compter du 23 février 2021.

Ce placement rétroactif en congé de longue maladie a engendré un demi-traitement à compter du 23 février 2022 et de ce fait un indu d'un montant de 1 031,19 € net.

Compte tenu de sa situation, l'agent a adressé un courrier à la Collectivité en date du 2 août 2022 par lequel il fait part de ses difficultés financières accentuées par ce titre de recette.

En effet, l'agent, étant dans l'incapacité de s'acquitter de cette somme, sollicite une remise gracieuse de la somme due.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par l'agent le 2 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Considérant que la remise gracieuse doit être prononcée par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à cet agent à hauteur de 1 031,19 €, correspondant à la totalité de son indu,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 67 "charges exceptionnelles" du Budget Principal 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Josée MASSI, 1er Adjoint - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur du projet : Séverine TRUC

Objet: Augmentation du nombre de vacations de l'ergonome dans le cadre du conventionnement Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales « Prévenir et réduire l'exposition aux risques professionnels pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles »

En juin 2020, la Ville de Toulon a répondu à un appel à projets, lancé par le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Le Conseil d'Administration de la CNRACL a décidé de soutenir la démarche de prévention présentée et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 301 260 €.

Dans ce cadre, l'intervention d'un ergonome vacataire a été prévue, pour compléter l'équipe pluridisciplinaire, avec la mission de contribuer à l'analyse des postes de travail, l'évaluation de la pénibilité des activités, et l'élaboration du plan d'actions en identifiant les axes de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail, techniques, organisationnels et humains.

Ce recrutement a été validé par le Conseil Municipal en séance du 31 mars 2021.

En mars 2022, une prorogation de six mois a été formalisée avec le Fonds National de Prévoyance, portant le terme du contrat au 6 novembre 2022.

Dans ce contexte, afin de mener à terme le projet et ne pas compromettre le financement, il serait souhaitable que l'ergonome puisse bénéficier de cinq vacations supplémentaires.

L'acte sera rémunéré à hauteur de 1 300 € bruts dans la limite d'un budget total de 6 500 € soit 5 vacations.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et notamment son article 13-11° et son chapitre IV relatifs au Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu la délibération n°2021/4/S du Conseil Municipal du 22 janvier 2021 approuvant la convention entre la Ville de Toulon et le Fonds National de Prévention 2020-2022,

Vu la délibération n°2021/65/S du 31 mars 2021 approuvant le recrutement d'un ergonome vacataire à la Direction de la Santé au Travail,

Vu la délibération n°2022/134/S du 24 juin 2022 approuvant les vacances d'un ergonome dans le cadre du Fonds National de Prévention de la CNRACL « Prévenir et réduire l'exposition aux risques professionnels pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à augmenter de 5 le nombre de vacances de l'ergonome vacataire à la Direction Santé au Travail,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022, Chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DRHpaie-carrières004

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Josée MASSI, 1er Adjoint - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur du projet : Marie ABERT

Objet : Modification des prestations d'action sociale destinées au personnel municipal et participation à la protection sociale complémentaire

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que l'organe délibérant d'une Collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de ces prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, par délibération n°2012/409/S du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal avait voté la politique d'action sociale proposée au personnel municipal.

Par délibération n°2021/173/S du 23 juillet 2021, l'ensemble des prestations ont été reconduites et les tickets restaurant ont été revalorisés à compter du 1^{er} septembre 2021 (passage de 6 à 7 € avec une participation de la Ville à hauteur de 50% de cette valeur).

Il est proposé de reconduire l'ensemble de ces prestations et de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant qui passera de 7 € à 9,20 € à compter du 1^{er} janvier 2023, sans changer leur nombre, avec une participation de la Ville à hauteur de 50% de cette valeur. Les titres seront, à compter de cette même date, entièrement dématérialisés.

Le surcoût de cette augmentation est estimé à 348 662 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque santé, cette participation sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 et ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Pour le risque prévoyance, la participation sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 et ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

Il est proposé de participer, sans attendre le 1^{er} janvier 2026, au risque santé au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités à hauteur de 13 € mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le coût de cette participation est estimé à 420 888 € pour l'année 2023.

Concernant le risque prévoyance, la participation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Oùï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire, adjoint délégué :
RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1 et suivants, L827-1 et suivants et L827-3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de définir les prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par les services de la Ville de Toulon et celles dont la gestion est confiée au COSEM (Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux) comme suit :

1- Les prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par les services de la Ville de Toulon

Depuis 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a autorisé l'attribution de titres-restaurant. La Ville participe à 50% de la valeur faciale et a fixé les modalités d'attribution en annexe de la délibération n°2012/409/S du 21 décembre 2012.

Il est proposé de revaloriser la valeur faciale du titre-restaurant pour le passer de 7 € à 9,20 € à compter du 1^{er} janvier 2023. A compter de cette même date, les titres-restaurant seront entièrement dématérialisés.

A titre indicatif en 2021 cette prestation a coûté à la Ville 1 010 807,50 € et le surcoût de cette augmentation est estimé à 348 662 € pour l'année 2023.

La Ville de Toulon prend à sa charge l'intégralité des frais de transport des agents. Cette prise en charge se traduit par un remboursement des frais d'abonnement auprès de la SNCF, ou par l'attribution à titre gracieux d'un badge de circulation sur l'ensemble du réseau Mistral. A titre indicatif, en 2021 cette prestation a coûté à la Ville 120 389 €.

Un service social est réservé aux agents municipaux actifs et retraités. Actuellement composé de 2 agents (une assistante sociale et une assistante administrative), la Ville prend en charge la masse salariale de l'ensemble du service. A titre indicatif, en 2021 cette prestation a coûté à la Ville 166 758,70 € (3 agents rémunérés en 2021 : 2 assistantes sociales et une assistante administrative).

2- Les prestations d'action sociale dont la gestion est confiée au COSEM

Par convention renouvelée annuellement la Ville de Toulon a choisi de confier à l'association du Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM), loi 1901, d'autres missions d'actions sociales, comme :

- l'octroi d'aides sociales et financières sous forme d'aides remboursables ou de secours exceptionnels,

- l'octroi de diverses prestations sociales,
- l'octroi d'une prise en charge partielle des frais de gardes d'enfants,
- l'organisation de sorties pour les enfants des adhérents,
- l'organisation d'une manifestation de Noël pour les enfants du Personnel Municipal,
- l'organisation d'activités pour les retraités,
- des offres de location de studios à la montagne,
- l'organisation de voyages de groupe,
- des offres de tarifs réduits pour la billetterie,
- l'octroi d'une prime aux récipiendaires de la médaille du travail.

Pour assurer ces missions, la Ville met à disposition du COSEM 4 agents, un local ainsi qu'un dépôt.

A titre indicatif, la subvention attribuée en 2021 s'est élevée à 489 159 €.

- de participer, sans attendre le 1^{er} janvier 2026, au risque santé pour les contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire

référéncés par des organismes accrédités à hauteur de 13 € mensuels soit 156 annuels à compter du 1^{er} janvier 2023,

- de dire que les crédits seront prévus au Budget 2023 et exercices suivants,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint - FINANCES
COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction des Finances
Rédacteur du projet : Rodolphe DEBROAS

Objet : Adoption de la décision modificative n°1 sur l'exercice 2022-Budget principal

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2022 permet d'ajuster les crédits prévus au budget principal et au budget supplémentaire. Elle permet de prendre en compte les évolutions économiques prévues pour le dernier trimestre 2022, ainsi que les transferts et redéploiements de crédits entre chapitres.

La reprise de résultat 2021 du budget annexe des cimetières, clôturé au 31/12/2021 au budget supplémentaire 2022 du budget principal, fait l'objet d'un ajustement comptable à la demande du comptable public. En effet, le déficit de fonctionnement de ce budget annexe (2 525,73 €) doit se compenser avec l'excédent de fonctionnement (22 724 765,04 €) du budget principal tout comme son excédent d'investissement (11 666,68 €) doit se compenser avec le déficit d'investissement du budget principal (25 908 044,41 €).

- **FONCTIONNEMENT**

Les propositions nouvelles de dépenses réelles représentent 3,6 M €.

En effet, suite à l'application de la hausse de 3,5% du point d'indice servant de base aux traitements indiciaires des agents, 2 M€ sont affectés aux charges de personnel (chapitre 012).

Les crédits restants émanent principalement de la couverture des conséquences de l'inflation durablement installée dans l'économie nationale : +500 k€ sont notamment abondés suite à l'hyperinflation sur les prix des énergies (gaz, électricité), les grandes villes ne faisant pas l'objet du dispositif gouvernemental de bouclier tarifaire.

Des restitutions de crédits de dépenses de gestion courante se cumulent pour 144 k€.

Il est également inscrit les crédits nécessaires à la reprise de la provision constituée pour couvrir l'indemnisation due à l'issue du contentieux ayant opposé la commune à la société Vinci Park. Le litige né dans le cadre de l'exécution de la précédente délégation de service public (DSP) d'exploitation des parkings couverts a été soldé par jugement de la Cour administrative d'appel.

Conformément à l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions dédiées avaient été constituées lors des exercices précédents. Les crédits de reprise des provisions sont donc inscrits en recettes.

La reprise de provision à hauteur de 7,8 M€ permet de couvrir l'indemnisation due à la société Vinci inscrite pour 0,8 M€ en section de fonctionnement (intérêts, frais d'expertise).

Cette décision modificative dégage un supplément d'autofinancement de 5,7 M€ vers la section d'investissement.

- **INVESTISSEMENT**

La section d'investissement comprend majoritairement des restitutions de crédits du fait d'opérations non réalisables en 2022, les planifications ayant été impactées par différents aléas, en lien, notamment, avec les difficultés actuelles d'approvisionnement sur certains matériaux.

359 k€ sont inscrits en recette permettant d'ajuster le fonds de compensation de TVA.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
FINANCES,

Vu les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/281/S du 17 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022/118/S du 24 juin 2022 adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2022/121/S du 24 juin 2022 décidant l'affectation des résultats constatés lors du compte administratif 2021 pour le budget principal et ses budgets annexes – reprise du résultat de clôture du budget annexe des cimetières,

Vu la délibération n°2022/122/S du 24 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 au vu du document annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint - FINANCES
COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : DGA Ressources
Rédacteur du projet : Yannick LEHOUELLEUR

Objet : Approbation par la Collectivité du Compte Rendu d'Activité 2021 présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement concernant la concession d'aménagement du Centre Ancien et signature de l'avenant n°4 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Par délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017, la Commune de Toulon a confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) Var Aménagement Développement (VAD), la mise en œuvre des opérations d'aménagement, de réhabilitation, d'étude et d'animation liées au projet de renouvellement urbain du centre ancien pour la période 2017-2027 en prolongement de la concession du 8 août 2007 concernant la période 2007/2017.

La création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} janvier 2018 a entraîné le transfert à cette dernière de certaines des compétences liées à la réalisation de la concession d'aménagement : amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre et réalisation des espaces publics intégrés à la voie publique.

Ainsi, par convention de gestion du 29 mars 2019, la Métropole a confié à la Ville l'exécution, pour son compte, de la concession d'aménagement tout en mettant en place un dispositif de remboursement des sommes versées par la Ville au concessionnaire VAD pour le compte de la Métropole et des modalités de gouvernance spécifiques.

Cette convention prévoit la signature d'un avenant annuel en lien avec la validation du Compte Rendu d'Activité (CRAC) portant sur l'année précédente.

CRAC ANNEE 2021 :

Par application de l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM VAD, agissant pour le compte de la Ville de Toulon, présente le Compte Rendu de son Activité à la Collectivité pour l'exercice 2021 conformément à l'article 20 de la concession d'aménagement sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2021.

Ce compte rendu, annexé à la présente délibération, présente la situation opérationnelle et financière de la concession d'aménagement au titre de l'année écoulée et, comme la réglementation le prévoit, actualise les prévisions concernant les opérations à réaliser.

Au titre de l'année 2021, les actions ont été engagées en fonction du programme de la concession qui intègre les missions de mise en œuvre du projet urbain de la Ville, concernant notamment les opérations de développement économique et de restructuration commerciale, les opérations de restructuration d'îlots dégradés, les opérations d'amélioration du parc de logement privé, et les opérations d'aménagement urbain.

Outre la tranche ferme sur le centre ancien, le programme comprenait cinq tranches conditionnelles dont trois ont été notifiées en décembre 2017 concernant :

- TC2 : Cour de Nice / La Loubière,
- TC4 : Halles / Evêché,
- TC5 : Montéty / Parking Zénith.

Le bilan des actions 2021, telles que décrites dans le CRAC produit par VAD, fait apparaître les résultats suivants :

- Au niveau des acquisitions foncières près de 1,2 M€ ont été mobilisés sur 2021 :
 - * 0,1 M€ sur la tranche conditionnelle 2 (secteur Loubière),
 - * 0,13 M€ pour les îlots Cordouan et St François,
 - * 0,6 M€ pour la tranche conditionnelle n°4 Les Halles Evêché,
 - * 0,3 M€ pour le développement économique et le commerce.

- Au niveau des travaux, 6,3 M€ de travaux ont été réalisés sur 2021 dont 1,9 M€ pour le parc paysager de la Loubière, 1,1 M€ sur le périmètre des Halles, 2 M€ sur le secteur de la Loubière (hors parc), 0,4 M€ sur Montéty, 0,5 M€ pour le développement économique et 0,2 M € pour l'achèvement de la place Vatel.

- Au niveau du développement économique et commercial :

- dans le cadre de l'animation commerciale, l'année 2021 a aussi vu la reconduction d'opérations réalisées dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat pour « l'opération nationale de revitalisation et d'animations des centres villes » qui permettait le financement à 80% de certaines actions dont l'organisation de 3 « Super samedi »,

- dans le cadre du volet « accompagner et moderniser les commerces » près de 400 commerces ont été accompagnés.

Pour les démarches d'implantation de nouvelles activités ou la création / développement de pôles commerciaux 168 porteurs de projet ont été accompagnés et 44 commerces ont été ouverts (30 en 2020).

- Concernant le soutien et l'encadrement de la réhabilitation privée Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :

Compte tenu des résultats obtenus sur la convention 2012/2018, la Ville et ses partenaires ont souhaité mettre en place une OPAH RU pour la période 2019-2024.

La convention d'OPAH a été signée le 25 mars 2019. Elle permet la réservation de subventions pour un objectif de réhabilitation de 500 logements sur 5 ans.

- Sur la période 2019/2022, les dossiers déposés représentent un montant de travaux privés de 31,5 M€ avec 6,2 M€ de subventions, 611 logements ont déjà fait l'objet d'une amélioration dont 187 entièrement réhabilités.

- En termes de recettes :

- La participation financière du concédant à la concession, les participations versées sur 2021 par la Ville pour son compte et celui de la Métropole se sont élevées à 12,5 M€, soit un total de 27,3 M€ depuis 2017.

- Les recettes tirées des cessions et des participations des constructeurs ont représenté 2 M€ sur 2021 dont 0,8 M€ sur le secteur des Halles et 0,7 M€ sur Montéty.

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PASSEE AVEC LA METROPOLE :

Le dispositif institué par la convention de gestion a prévu le versement au concessionnaire VAD du montant global de la participation par la Ville. La Métropole remboursant ensuite la Ville de la part qui lui incombe au titre des compétences transférées.

En application de l'article 7 de la convention de gestion passée avec la Métropole, un avenant doit intervenir chaque année afin d'acter le montant des participations à la charge des deux collectivités pour l'année à venir.

Compte tenu de la partition des compétences entre la Ville et la Métropole la participation de la Métropole pour 2023 est fixée à 4,40 M€ et celle de la Ville à 1,16 M€.

La ventilation de ce montant est la suivante :

Métropole :

- Animation OPAH et missions d'ingénierie : 1,26 M€
- Aménagements publics : 2,11 M€
- Equilibre de la Tranche conditionnelle 2 : 0,55 M€
- Participation équilibre : 0,48 M€

Ville :

- Animation commerces : 1,04 M€
- Tranche conditionnelle 2 : 0,12 M€

Considérant le CRAC remis par VAD dans la version transmise le 8 septembre 2022 et compte tenu des éléments d'information complémentaires transmis par le concessionnaire, il convient d'approuver le CRAC 2021 portant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1 et suivants et ses articles L1524-3 et L1524-5,

Vu les articles L3135-1 et R3135-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economies Mixtes Locales,

Vu la circulaire du 16 juillet 1985 relative à l'information sur les conditions de construction, de fonctionnement et de contrôle des Sociétés d'Economies Mixtes Locales,

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economies Mixtes Locales,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017 portant autorisation de signer la concession d'aménagement et portant approbation du bilan, prévisionnel de l'opération conclue entre la Ville de Toulon et Var Aménagement Développement,

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, induisant le transfert de compétence en matière d'aménagement et d'habitat,

Vu l'article 27 du contrat de concession d'aménagement passé avec la S.E.M. V.A.D. rendu exécutoire le 14 juin 2017,

Vu la délibération n°2018/228/S du 16 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération n°2019/28/S du 26 février 2019 autorisant la signature de la convention de gestion,

Vu la délibération n°2019/202/S du 24 octobre 2019 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de gestion,

Vu la délibération n°2021/39/S du 26 février 2021 autorisant à signer l'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement V.A.D et à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion,

Vu la délibération n°2021/263/S du 26 novembre 2021 portant approbation du Compte Rendu d'Activité sur l'activité 2020 présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement concernant la Concession d'Aménagement du Centre Ancien et portant autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel sur l'exercice 2021, présenté à la Ville par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement concernant la concession publique d'aménagement relative à l'opération de renouvellement urbain du Centre Ancien,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer l'avenant n°4 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022
 Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint - FINANCES
 COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction PROGEFI
 Rédacteur du projet : Delphine MAES

Objet : Présentation des rapports annuels 2021 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Méditerranée et de la société anonyme d'économie mixte Var Aménagement Développement

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

En application de ces dispositions, la Ville a reçu le rapport concernant l'exercice 2021 des sociétés suivantes :

- Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.),
- Var Aménagement Développement (V.A.D.).

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE :

La Société Publique Locale Méditerranée a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ces derniers (articles L327-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme et suivants).

Concernant les sociétés publiques locales, l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'elles soient soumises aux mêmes règles que les sociétés d'économie mixte, sous réserve de dispositions particulières.

En 2021, le capital de la S.P.L.M. s'élève toujours à 900 000 € et se répartit ainsi :

COMMUNES	% de CAPITAL DÉTENU	NOMBRE de REPRÉSENTANTS
La Valette-du-Var	66%	11
Toulon	20%	2
Signes	10%	1
Calvi	1%	1
Hyères les Palmiers	1%	1
Lucciana	1%	1
Pierrefeu-du-Var	1%	1
TOTAL	100%	18

Le 03 octobre 2019, la Ville de Toulon a fait part à la S.P.L.M. de son souhait de céder sa participation de 20% du capital social (120 actions à 1 500 €, soit 180 000 €), étant donné la clôture le 31 décembre 2018 de la concession d'aménagement qui a mis en œuvre le projet urbain multi sites « Toulon vous accueille ».

Le 27 septembre 2021, la Commune de Signes, actionnaire de la SPLM, a fait part de sa volonté de céder les 60 actions qu'elle détient au sein du capital social de la SPLM.

Bilan d'activité pour l'année 2021 :

A la clôture de l'exercice 2021, la SPLM intervient dans le cadre de 5 concessions d'aménagement et 3 mandats.

Au cours de cet exercice, la SPLM a poursuivi ses investissements au titre de ses opérations. En 2021, les ventes ont repris, notamment sur les opérations Calvi II et Hyères la Crestade.

Les comptes annuels 2021 se caractérisent par les données suivantes :

	2021	2020
Total bilan	60 379 920 €	49 645 957 €
Chiffre d'affaires	25 884 649 €	2 235 486 €
Résultat net comptable	156 362 €	- 122 528 €

Le résultat de l'exercice 2021 de + 156 362 € est affecté en report à nouveau.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, les charges de fonctionnement communes aux deux structures SEMEXVAL et S.P.L.M. sont réparties entre les deux sociétés par le biais du Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) « SEMEXVAL-SPLM », créé dans ce but.

Pour l'exercice 2021, après répartition, les charges du G.I.E. qui seront facturées à la société S.P.L.M., représentent un montant total de 734 534 € HT.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Six nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2021 :

- le 26 mars 2021, signature d'un avenant avec la Commune de La Valette-du-Var pour la réhabilitation du groupe scolaire et la réalisation d'une salle polyvalente,
- le 21 avril 2021, signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Pierrefeu-du-Var, pour la création d'une maison de quartier,
- le 1^{er} juillet 2021, mise en place d'une convention de mise à disposition d'un responsable opérationnel avec la société SEMEXVAL,
- le 20 juillet 2021, mise en place d'un contrat de mandat avec la Commune de la Valette-du-Var pour la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville,
- le 06 octobre 2021, achat d'une parcelle de terrain à la société SEMEXVAL,
- le 06 octobre 2021, vente d'un ensemble de biens immobiliers à SEMEXVAL.

SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, agit pour le compte de ses clients publics et privés. Elle intervient, depuis 38 ans, sur l'ensemble du Département du Var dans les domaines de l'aménagement, de la construction ou de la réhabilitation d'équipements publics et de la rénovation urbaine.

Le 26 janvier 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire de V.A.D. a décidé une augmentation du capital social d'un montant de 3 000 000 € par le prélèvement sur le poste « Autres réserves ». L'augmentation se traduit par l'élévation de la valeur nominale unitaire des actions de 200 € à 400 €. Le capital social passe ainsi de 3 000 000 € à 6 000 000 €.

Le 1^{er} octobre 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire de V.A.D. a pris acte de la cession de 4 396 actions du Conseil Départemental du Var à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le capital social est réparti entre 13 actionnaires :

ACTIONNAIRES	Montant du capital	% du capital détenu	Nombre d'actions détenues à 400 €
COLLECTIVITES LOCALES			
Conseil Départemental du Var	1 740 000 €	29,000%	4 350
Métropole TPM	1 759 600 €	29,327%	4 399
Commune de Toulon	600 000 €	10,000%	1 500
Commune du Lavandou	400 €	0,007%	1
Commune de Cuers	400 €	0,007%	1
Commune de Hyères	400 €	0,007%	1
Commune d'Ollioules	400 €	0,007%	1
Commune de Six-Fours	400 €	0,007%	1
AUTRES ACTIONNAIRES			
Caisse des Dépôts et des Consignations	800 000 €	13,333%	2 000
Caisse d'Epargne Côte d'Azur	398 400 €	6,640%	996
Banque Populaire de la Côte d'Azur	300 000 €	5,000%	750
C.C.I.V.	200 000 €	3,333%	500
Crédit Agricole	200 000 €	3,333%	500
TOTAL	6 000 000 €	100%	15 000

En 2021, le Conseil d'Administration de V.A.D. est composé de 14 membres :

- 3 pour le Conseil Départemental du Var,
- 5 pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- 2 pour la Ville de Toulon,
- 1 pour la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 1 pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance,
- 1 pour la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var,
- 1 pour l'Assemblée Spéciale des « Petits Actionnaires ».

Bilan d'activité pour l'année 2021 :

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

	2021	2020
Chiffres d'affaires	11 820 328 €	11 589 658 €
Résultat net comptable	315 349 €	155 207 €

Le bénéfice de + 315 349 € est affecté à hauteur de 5% en « réserve légale » soit 15 767,45 € (la réserve légale est limitée à 10% du capital social) et pour 95% en « réserve statutaire » soit 299 581,27 €.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Trois nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2021 :

- le 11 mars 2021, prise de participation à hauteur de 51% du capital social de la SCI Brignoles Commerces Développement,
- le 06 avril 2021, prise de participation à hauteur de 20% du capital social de la SCI Montety et apports en compte courant de 10 000 €,
- le 06 juillet 2021, prise de participation à hauteur de 49% du capital social de la SCI Les Halles de Toulon et apports en compte courant de 668 767 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1524-5 et L1531-1,

Vu les articles L327-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L225-38 du Code de Commerce,

Vu la délibération n°2020/103/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 17 juillet 2020, désignant les représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.),

Vu la délibération n°04 du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. du 02 juin 2022, portant adoption du rapport de gestion 2021,

Vu la délibération n°13 du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. du 11 septembre 2020, prenant acte de l'information selon laquelle la Commune de Toulon souhaite céder les actions qu'elle détient au sein du capital social de la S.P.L.M.,

Vu la résolution n°01 de l'Assemblée Générale de la S.P.L.M. du 23 juin 2022, portant approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2021 de la société,

Vu la délibération n°2021/181/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 23 juillet 2021, désignant les représentants de la Ville au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte Var Aménagement Développement (V.A.D.),

Vu la résolution n°02 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de V.A.D. du 26 janvier 2021, approuvant l'augmentation du capital social de la société,

Vu la résolution n°01 de l'Assemblée Générale Ordinaire de V.A.D. du 1^{er} octobre 2021, prenant acte de la cession d'actions du Conseil Départemental à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la résolution n°16 du Conseil d'Administration de V.A.D. du 28 juin 2022, portant adoption du rapport de gestion 2021,

Vu les résolutions n°03, 04, 05, 06 et 07 de l'Assemblée Générale de V.A.D. du 21 juillet 2022, portant adoption du rapport d'activité, du bilan et des comptes, ainsi que de l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le rapport annuel 2021 de :
 - la S.P.L. Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.),
 - la S.A.E.M. Var Aménagement Développement (V.A.D.),

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2021 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Méditerranée et de la société anonyme d'économie mixte Var Aménagement Développement,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint - FINANCES
COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction PROGEFI
Rédacteur du projet : Delphine MAES

Objet : Transmission pour information du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 de la Régie "Toulon Evènements et Congrès"

Par délibération n°2016/297/S du 25 novembre 2016 et suite au transfert de la compétence tourisme à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a approuvé la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale afin d'assurer la gestion et l'exploitation du Palais des Congrès Neptune, ainsi que ses statuts.

Par délibération n°2020/228/S du 20 novembre 2020, la Ville de Toulon a modifié les statuts de la Régie Toulon Palais des Congrès Neptune, dans le but d'étendre ses actions à la gestion d'un Bureau des Congrès et des Tournages ainsi qu'à l'exploitation du Zénith de Toulon. La Régie est désormais appelée « Régie Toulon Evènements et Congrès ».

L'établissement du Zénith a été fermé pendant 4 mois, de janvier à mai 2021, pour raison sanitaire. Cette période a été mise à profit pour effectuer des opérations de maintenance et de nettoyage ainsi que pour réaliser certains investissements (rénovation des loges et des bars, sécurisation des accès ..).

L'établissement a été utilisé à la demande de la Ville pour installer un centre de vaccination contre la COVID du 18 mars au 11 juillet 2021. A la levée des restrictions sanitaires, la programmation des concerts et spectacles a pu reprendre.

Le premier concert a rassemblé plus de 3 500 personnes autour de l'artiste Christophe MAE.

Les autres dates ont permis au public de se réappropriier les lieux suite à la crise sanitaire. Certains artistes ont néanmoins préféré reporter leurs spectacles compte tenu des incertitudes liées à la pandémie. Toutefois, 21 concerts ont été organisés entre septembre et décembre 2021. Enfin, une programmation comportant plus de 50 dates a pu être prévue pour 2022.

Conformément aux articles R2221-52 et R2221-60 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont transmis pour information à la Collectivité de rattachement.

La Régie Toulon Evènements et Congrès a approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2021 de son budget principal et de son budget annexe Zénith.

Budget principal : compte administratif et compte de gestion 2021

Pour l'exercice 2021, la balance des comptes du budget principal de la Régie présente un résultat négatif de - 130 561,12 €, qui se décompose de la manière suivante :

	2021	2020
Dépenses d'exploitation	1 901 010,41 €	1 364 818,29 €
Recettes d'exploitation	1 817 978,62 €	1 563 846,86 €
Résultat d'exploitation	- 83 031,79 €	199 028,57 €

	2021	2020
Dépenses d'investissement	225 476,11 €	91 252,82 €
Recettes d'investissement	177 946,78 €	52 810,03 €
Résultat d'investissement	- 47 529,33 €	- 38 442,79 €

Par ailleurs, l'affectation du résultat 2020 se décompose comme suit :

Le résultat cumulé d'exploitation 2020 de + 105 003,06 € est en report en section d'exploitation.

Le résultat cumulé d'investissement 2020 de - 32 693,05 € est en report en section d'investissement.

Ainsi, le résultat négatif cumulé de l'exercice 2021 est de - 58 251,11 € et se répartit de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2021	- 83 031,79 €
Report du résultat d'exploitation 2020	+ 105 003,06 €
Résultat cumulé d'exploitation 2021	+ 21 971,27 €

Résultat d'investissement 2021	- 47 529,33 €
Report du résultat d'investissement 2020	- 32 693,05 €
Résultat cumulé d'investissement 2021	- 80 222,38 €

Budget annexe de l'activité ZENITH : compte administratif et compte de gestion 2021

Pour l'exercice 2021, la balance des comptes du budget annexe (activité Zénith) de la Régie présente un résultat négatif de - 238 150,15 €, qui se décompose de la manière suivante :

	2021
Dépenses d'exploitation	739 568,49 €
Recettes d'exploitation	609 911,10 €
Résultat d'exploitation	- 129 657,39 €

	2021
Dépenses d'investissement	308 492,76 €
Recettes d'investissement	200 000,00 €
Résultat d'investissement	- 108 492,76 €

Le budget annexe ayant été créé en 2021, le résultat cumulé de l'exercice 2021 est une perte de - 238 150,15 €, qui se répartit de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2021	- 129 657,39 €
Report du résultat d'exploitation 2020	- €
Résultat cumulé d'exploitation 2021	- 129 657,39 €

Résultat d'investissement 2021	- 108 492,76 €
Report du résultat d'investissement 2020	- €
Résultat cumulé d'investissement 2021	- 108 492,76 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu les articles R2221-52 et R2221-60 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/297/S du 25 novembre 2016, portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Toulon Palais des Congrès Neptune »,

Vu le contrat de gestion du Palais des Congrès Neptune adopté par le Conseil Municipal du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°2020/102/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 17 juillet 2020, désignant les membres du Conseil d'Administration et le Directeur de la Régie Toulon Palais des Congrès Neptune,

Vu les délibérations n°2020-111 et n°2020-112 du 09 septembre 2020 du Conseil d'Administration de la Régie, nommant respectivement le Président et le Directeur de la Régie Toulon Palais des Congrès Neptune,

Vu la délibération n°2020/228/S du 20 novembre 2020 de la Ville de Toulon modifiant, d'une part les statuts de la Régie Toulon Palais des Congrès Neptune, dans le but d'étendre ses actions liées notamment à la promotion du tourisme d'affaires, des congrès, tournages et tout événement sportif et culturel et d'autre part, la dénomination de la Régie, désormais appelée « Toulon Evènements et Congrès »,

Vu la délibération n°2020/229/S du 20 novembre 2020 de la Ville de Toulon, établissant la convention de gestion provisoire des salles de spectacle du Zénith par la Régie Toulon Evènements et Congrès,

Vu la délibération n°2020-128 du 24 novembre 2020 du Conseil d'Administration de la Régie, actant la modification des statuts de la Régie Toulon Palais des Congrès Neptune, dénommée à compter du 24 novembre 2020, « Régie Toulon Evènements et Congrès »,

Vu la délibération n°2020-129 du 24 novembre 2020 du Conseil d'Administration de la Régie Toulon Evènements et Congrès, approuvant la reprise provisoire du Zénith de Toulon et de ses salariés par la Régie Toulon Evènements et Congrès,

Vu les délibérations n°2020-130 et n°2020-134 du 24 novembre 2020 du Conseil d'Administration de la Régie Toulon Evènements et Congrès, approuvant respectivement, la création d'un Bureau des Congrès et des Tournages et autorisant le Directeur à signer tous contrats, conventions, avenants, marchés publics et tous actes et documents liés au fonctionnement et à la gestion de la Régie et des entités qui sont rattachées à celle-ci,

Vu la délibération n°2021/123/S du 22 janvier 2021 de la Ville de Toulon approuvant l'avenant n°01 apporté à la convention de gestion du Zénith, précisant sa durée,

Vu la délibération n°2021/11/S du 20 mai 2021 de la Ville de Toulon approuvant l'avenant n°02 à la convention de gestion du Zénith, en détaillant les conditions financières de participation de la Ville aux dépenses du Service Public Industriel et Commercial,

Vu les délibérations n°2022-4 et n°2022-6 du 30 juin 2022 du Conseil d'Administration de la Régie « Toulon Evènements et Congrès », portant respectivement approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget principal de la Régie,

Vu les délibérations n°2022-5 et n°2022-7 du 30 juin 2022 du Conseil d'Administration de la Régie « Toulon Evènements et Congrès », portant respectivement approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du budget annexe Zénith de la Régie,

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 octobre 2022,

Considérant que les comptes des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière doivent être transmis pour information à la Collectivité de rattachement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Régie « Toulon Evènements et Congrès ».

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint - FINANCES
COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction des Finances
Rédacteur du projet : Christine TORRES

Objet: Versement d'une dotation de clôture à la Régie "Toulon Evènements et Congrès"

Par délibération n°2020/228/S du 20 novembre 2020, la régie Toulon évènements et congrès a été créée par modification des statuts de la régie Toulon palais des congrès Neptune initialement érigée le 25 novembre 2016.

Jusqu'au 30 juin 2022, cet établissement public communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière était statutairement en charge de l'exploitation du palais des congrès Neptune, des salles de spectacles zénith et oméga live, des actions de promotion du territoire métropolitain en matière d'évènements professionnels, de tourisme d'affaires et de tournages cinématographiques.

Par délibération n°2022/67/S du 25 mars 2022, la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evènements et Congrès » dotée d'un capital de 250 000 € constitué par la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, succède à la régie.

Par délibération n°2022/130/S du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé la dissolution de la régie Toulon évènements et congrès à compter du 1^{er} juillet 2022. Afin de procéder aux opérations comptables de liquidation, il est prévu une phase de liquidation des comptes du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. A ce titre, la Ville procédera au versement d'une dotation de clôture au vu de l'état des restes à payer et du montant du solde final de trésorerie de la régie.

Au terme de ces opérations de liquidations, les résultats, l'actif et le passif de la régie Toulon évènements et congrès seront repris dans les comptes de la Commune.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Oùï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu les articles L1531-1 et R2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/297/S du 25 novembre 2016 approuvant les statuts de la régie Toulon palais des congrès Neptune,

Vu la délibération n°2017/311/S du 17 novembre 2017 modifiant les statuts de la régie Toulon palais des congrès Neptune,

Vu la délibération n°2020/228/S du 20 novembre 2020 approuvant la création de la régie Toulon évènements et congrès par modifications des statuts de la régie Toulon palais des congrès Neptune,

Vu la délibération n°2022/67/S du 25 mars 2022 constituant la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès,

Vu les statuts de la régie Toulon Métropole Evènements et Congrès, notamment son article 6 relatif à la fin de l'établissement,

Vu la délibération n°2022/130/S du 27 juin 2022 adoptant la dissolution de la régie Toulon Evènements et Congrès,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Considérant qu'afin de procéder aux opérations comptables de liquidation, il est prévu une phase de liquidation des comptes du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que la Ville procédera au versement d'une dotation de clôture au vu de l'état des restes à payer facturés et du montant du solde final de trésorerie de la régie Toulon évènements et congrès,

Considérant que le montant de la dotation de clôture sera égal à la différence entre le solde de trésorerie disponible de la régie Toulon évènements et congrès et le montant total des restes à payer facturés,

Considérant qu'au terme de ces opérations de liquidations, les résultats, l'actif et le passif de la régie Toulon évènements et congrès seront repris dans les comptes de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une dotation de clôture à la régie Toulon évènements et congrès correspondant à la différence entre le montant du solde de trésorerie disponible et le montant des restes à payer facturés,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget communal 2022,

- de dire qu'au terme de ces opérations de liquidation, les résultats, l'actif et le passif de la régie Toulon évènements et congrès seront repris dans les comptes de la Commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022
 Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint - FINANCES
 COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction des Finances
 Rédacteur du projet : Rodolphe DEBROAS

Objet : Signature d'une convention financière entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon

En vertu du décret ministériel n°2017-1750 du 26 décembre 2017, la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a été transformée en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018, et a pris l'ensemble des compétences prévues à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est ainsi substituée dans les droits et obligations de la Ville de Toulon, portant notamment sur les besoins des marchés publics de service affectés aux compétences « aménagement de l'espace urbain, création aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence nouvelle, il a été constaté que le nettoyage et le maintien en propreté de certains espaces du territoire communal devaient rester de compétence communale.

Il s'agit des emprises foncières listées ci-dessous, à entretenir, sans lien avec les voies de circulation proprement dites :

- le Jardin Alexandre 1^{er},
- le Jardin d'acclimatation,
- le Jardin la Florane,
- le Terrain de beach volley des plages du Mourillon,
- le Jardin du Nautilus et de la villa Jules Verne,
- le Parc des Oiseaux,
- le Parc du Pré Sandin,
- les plages non concédées : Plage de Pipady, Plage de la Mitre, Plage du Cap Brun,

Plage de Méjean/Fer à Cheval.

Sont à ajouter tout espace relevant du domaine privé de la Commune, si leur entretien est décidé.

La Métropole s'étant substituée à la Ville de Toulon pour l'exécution totale des marchés, elle a supporté et supporte encore l'intégralité des charges afférentes, y compris les dépenses relatives aux emprises foncières susmentionnées.

Le transfert partiel à la Ville de ces marchés par avenant apparaît aujourd'hui impossible dès lors que celle-ci n'est plus partie au contrat.

Dans ces circonstances, il est opportun de prévoir, par convention, que :

- la Métropole reste substituée à la Ville et exécute pour son compte, la partie des contrats transférés pour les besoins de la Ville,
- la Ville rembourse les prestations prises en charge par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fin des contrats considérés.

Ainsi, les remboursements à la Métropole au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 1^{er} mai 2022 s'élève à :

- à 345 868,41 € au titre des prestations réalisées du contrat n°117RL2016B ayant pour titulaire le groupement solidaire composé de la société DRAGUI-TRANSPORTS et de la société DEVERRA,

- à 50 828,58 € au titre des prestations réalisées du contrat n°2018RL116 ayant pour titulaire la société PLASTIC OMNIUM.

A ces montants, déjà mandatés par la Métropole, s'ajouteront les montants qui mandatés entre le 1^{er} mai 2022 et la fin des contrats (avril et septembre 2023), soit en prévision :

- 39 442,78 € pour le maintien en propreté du Jardin Alexandre 1^{er} (contrat n °117RL2016B),

- 79 013,69 € pour la prestation de nettoyage des plages non concédées et du parking de l'anse Tabarly (contrat n°117RL2016B),

- 6 011,50 € pour la période du 2 mai 2022 au 19 septembre 2022,

Soit un montant cumulé prévisionnel de 521 164,96 €.

Les sommes qui seront mandatées après notification de la convention seront calculées selon les modalités décrites à l'article 3.2 de la convention et feront l'objet d'un courrier de la Métropole afin de recueillir l'accord la Commune sur les montants :

- entre le 1^{er} et le 31 janvier 2023 pour les sommes dues au titre de la période allant du 2 mai 2022 au 31 décembre 2022, pour les deux marchés,

- entre le 1^{er} octobre 2023 et le 15 novembre 2023 pour les sommes dues au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la fin des marchés.

Il est à noter que le projet de convention prévoit que toute mise en place de corbeilles nouvelles ou de leur modification s'appliquera à due concurrence aux montants de remboursement.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1 et L5211-1,

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le décret ministériel n°2017-1750 du 26 décembre 2017 transformant la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018, et emportant transfert de l'ensemble des compétences prévues à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Considérant que par l'effet des transferts de compétence prévue par les dispositions légales, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Métropole est substituée dans les droits et obligations de la Commune de Toulon, en tant qu'ils portent notamment sur les besoins des contrats affectés aux compétences « aménagement de l'espace urbain, création aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

Considérant toutefois, qu'il apparaît aujourd'hui que certains espaces inclus dans le périmètre de certains marchés transférés continuent de relever de la compétence communale,

Considérant que les espaces identifiés ci-dessus relèvent bien de la compétence communale,

Considérant que les sommes chiffrées ci-dessus ont été et seront supportées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée à tort,

Considérant qu'un transfert partiel à la Ville de Toulon par avenant des marchés publics de service d'entretien des espaces publics apparaît aujourd'hui impossible dès lors que la commune n'est plus partie à ces contrats,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir par convention :

- que la Métropole reste substituée à la Ville de Toulon et exécute pour son compte, la partie des marchés transférés pour les besoins de la Ville,
- que la Ville de Toulon rembourse les prestations prises en charge par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fin des marchés considérés,

Considérant que la Ville de Toulon doit prendre en charge les montants de dépenses indiquées ci-dessus et dans le projet de convention annexé sous la forme de remboursement,

Considérant que les modalités de remboursement indiquées ci-dessus et dans le projet de convention annexé sont pertinentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention financière avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée relative aux dépenses de nettoyage et de propreté des espaces publics relevant du domaine strictement communal,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget Principal 2022,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022
 Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint - FINANCES
 COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction PROGEFI
 Rédacteur du projet : Delphine MAES

Objet : Adhésion de la Commune d'Evenos à la Société Publique Locale Méditerranée

Conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

La Commune de Toulon est actionnaire à hauteur de 20% du capital social de la S.P.L.M. (Société Publique Locale Méditerranée).

La Commune de Toulon a été informée le 04 août 2022, par le Président du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par Madame le Maire de la Commune d'Evenos. Les projets urbains engagés par la Commune d'Evenos nécessitent en effet le recours à un aménageur confirmé.

Cette dernière souhaite donc adhérer à la S.P.L.M, en rachetant 6 actions (représentant 1% du capital social, soit 9 000 €) à la Commune de la Valette-du-Var. Cette dernière a confirmé son accord sur le principe de cette cession, qui devra être validée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

Il est rappelé que le capital social de la S.P.L.M. est de 900 000 €, prenant la forme de 600 actions de 1 500 €. Elle est aujourd'hui composée de 7 actionnaires dont les prises de participations au capital social sont réparties comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Nombre d'actions	Siège(s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette-du-Var	66 %	396	11
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères les Palmiers	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1%	6	1
Total	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la S.P.L.M., l'adhésion de la Commune d'Evenos se fera par le rachat d'actions à la Ville de la Valette-du-Var. Le nombre d'administrateurs de la Valette-du-Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville d'Evenos au sein du Conseil d'Administration :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Nombre d'actions	Siège(s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette-du-Var	65%	390	10
Toulon	20%	120	2
Signes	10%	60	1
Calvi	1%	6	1
Hyères	1%	6	1
Lucciana	1%	6	1
Pierrefeu-du-Var	1%	6	1
Evenos	1%	6	1
Total	100%	600	18

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1524-1,

Vu le Code de Commerce,

Vu les articles 13 et 14 des statuts de la S.P.L.M.,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune d'Evenos à la S.P.L.M.,
- d'approuver la cession de 6 actions (1 500 € l'action) par la Commune de la Valette-du-Var à la Commune d'Evenos dans le capital social de la Société Publique Locale Méditerranée, représentant 9 000 € soit 1% du capital social de la S.P.L.M.,
- d'autoriser les représentants de la Commune de Toulon au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale Méditerranée à valider l'adhésion de la Commune d'Evenos et toute modification des statuts nécessaire, relative à cette prise de participation dans la S.P.L.M.,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint - FINANCES
COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction des Finances
Rédacteur du projet : Nathalie DARBES

Objet: Reprise de provisions en application de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Budget Principal

Le litige entre la Ville et la société Vinci Park, au titre de l'exécution d'un contrat de concession d'exploitation des parkings Mayol, Lafayette, Facultés et du stationnement de surface signé en 1988, a été soldé par la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Marseille dans son arrêt du 26 septembre 2022.

Pour mémoire, Vinci Park réclamait à la Ville une indemnité de 42,3 Millions d'€ dont 24,4 Millions d'€ au titre d'un appauvrissement, du fait de la nullité du contrat décidé par la CAA de Marseille en juin 2003. Suite à une longue procédure d'expertise et au regard des arguments défendus par la Ville, la CAA de Marseille a considéré que l'appauvrissement de la société Vinci Park s'élève à la somme de 5 715 418 €.

Afin de se prémunir de ce risque contentieux, la ville avait constitué les provisions nécessaires par rapport au risque estimé pour un montant de 8,1 M€.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général auquel se réfèrent les règles comptables des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater un risque, une dépréciation ou bien encore d'étaler une charge que des événements en cours rendent probables ou qui vont normalement se produire. La provision est obligatoire lorsqu'il y a ouverture d'un contentieux de première instance à l'encontre de la collectivité.

La Ville de Toulon a opté pour le régime budgétaire, se traduisant par une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois :

- une dépense de fonctionnement (dotation) et une recette d'investissement de même montant (provision, pour la constitution de la provision,
- une recette de fonctionnement (dotation) et une dépense d'investissement de même montant (provision), pour la reprise de la provision.

A ce jour, il subsiste néanmoins un contentieux avec la société Vinci portant sur un montant de 319 683 € relatif aux investissements réalisés par la société durant la période 2007/2010.

Il convient donc de reprendre les provisions suivantes :

- * 594 246,63 € au titre de la provision constituée en 2016 (article 15112),
- * 7 214 586 € au titre de la provision constituée en 2012 puis réajustée en 2014 et en 2015 (article 1582).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
FINANCES,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/391/S du 21 décembre 2012 portant constitution et reprise sur provision,

Vu la délibération n°2014/375/S du 19 décembre 2014 portant constitution et reprise sur provision,

Vu la délibération n°2015/322/S du 17 décembre 2015 portant constitution et reprise sur provision,

Vu la délibération n°2016/299/S du 14 décembre 2016 portant constitution et reprise sur provision.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la reprise des provisions ci-dessus exposée,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses et en recettes aux chapitres d'ordre 042 « opération d'ordre de transferts entre sections » et 040 « opération d'ordre de transferts entre sections » du Budget Principal 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADpovi004

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint - POLITIQUE DE LA VILLE

COMMISSION VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE 10/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Renouvellement Urbain, Cohésion Sociale

Rédacteur du projet : Emmanuelle LELEVE

Objet : Signature des avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

La loi de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a redéfini le cadre de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le patrimoine locatif social situé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

L'abattement dont bénéficient les bailleurs sociaux doit ainsi faire l'objet de contreparties sous la forme d'actions de renforcement de gestion ou d'actions spécifiques sur les quartiers concernés.

Ces actions ont été détaillées par le biais d'avenants signés le 31 mars 2017 entre la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les bailleurs et l'Etat et s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Le principe d'abattement de la TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville est, en partie, défini par l'article 1388 bis du Code Général des Impôts. L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023, conformément à la loi du 28 décembre 2018.

Les présents avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB ont pour objet de prolonger sur l'exercice 2023 les avenants précédents.

Ils concernent :

- Toulon Habitat Méditerranée (La Beaucaire, La Florane, Sainte Musse, Pontcarral, Centre ancien, le Jonquet, Rodeilhac),
- LOGIREM (Centre ancien, La Baume),
- Var Habitat (Le Guynemer, La Florane),
- ADOMA (Centre ancien),
- Erilia (La Cigalière QPV La Florane).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : POLITIQUE DE LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2014- 173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le décret du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu la loi de finances 2015, organisant notamment l'application de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties [...],

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu l'Instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu les conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la délibération n°2015/126/S du Conseil Municipal du 26 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville intercommunal 2015-2020,

Vu la loi de n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les Contrats de Ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la loi n°2018-1775 du 28 décembre 2018, article 181-11, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023,

Vu l'avis de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, ou son représentant à signer les avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, ou son représentant à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint - PROPRIETES FONCIERES

COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction Affaires Juridiques

Rédacteur du projet : Céline CHARTON

Objet : Bilan de la politique foncière 2021

Dans le but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissement Publics, l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 prévoit que les assemblées délibérantes des communes de plus de 3 500 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

L'action foncière de la Commune se traduit notamment par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme en matière de développement et d'attractivité du territoire, de qualité résidentielle, de renouvellement urbain.

Pour ce faire, la Commune doit acquérir du foncier pour la réalisation des projets rentrant dans son champ de compétence par la mise en œuvre des procédures d'acquisition amiable, d'expropriation, de délaissement et des procédures de biens vacants et sans maître.

1/ En ce qui concerne les acquisitions amiables :

La Commune n'a pas réalisé d'acquisition amiable au titre de l'année 2021.

Var Aménagement Développement (VAD) a procédé essentiellement à des acquisitions foncières dans le centre ancien mais également dans le secteur de la Loubière.

L'ensemble de ces acquisitions est listé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

2/ En ce qui concerne les acquisitions par l'exercice du droit de préemption :

Au titre du droit de préemption urbain, ni la Commune ni V.A.D. n'a réalisé d'acquisition en 2021.

3/ En ce qui concerne les cessions immobilières :

En 2021, la Commune a procédé à un certain nombre de cessions immobilières détaillées dans le tableau de cession.

Elle a notamment cédé la totalité des appartements qu'elle détenait au 245 Hall, avenue François CUZIN.

Le concessionnaire de la Commune a également cédé des biens, qu'ils soient en centre-ville ou dans l'îlot Montety.

Toutes ces opérations, acquisitions amiables et cessions sont retranscrites dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : PROPRIETES FONCIERES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics, notamment son article 11,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Considérant les tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions effectuées pour l'année 2021 par la Commune de Toulon et son opérateur foncier, la SEM V.A.D.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune et la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement explicité dans les tableaux ci-annexés,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Rapporteur : Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint - PROPRIETES FONCIERES
COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Affaires Juridiques
Rédacteur du projet : Céline SIDOLLE

Objet : Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et l'indivision OURDAN/COURET, d'une parcelle cadastrée section EW n°15, au prix de 150 000 €

La Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée travaillent en concertation pour la mise en sécurité et le confortement des falaises du Mont Faron.

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes, nécessaires au maintien et à la reproduction des espèces végétales et animales présentes sur le site, Monsieur Le Préfet du Var a instauré, par arrêté du 25 mars 2022, une zone de protection de biotope sous la dénomination de « Carrière de l'Ourdan »

Cette carrière est composée notamment de la parcelle cadastrée section EW n°15, d'une superficie de 119 800 m².

Dans le cadre de la réalisation des opérations de mise en sécurité du Mont Faron, il est apparu nécessaire que la Commune devienne propriétaire de cette parcelle, au prix de 150 000 €, prix proposé par la Commune et accepté par les propriétaires, l'indivision OURDAN/COURET, représentée par Madame OURDAN épouse DUWAT Geneviève.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Oùï l'exposé de Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : PROPRIETES FONCIERES,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant création d'une zone de protection de biotope de la carrière de l'Ourdan, sur la Commune de Toulon,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 €, cette acquisition ne nécessite pas de saisine du service des Domaines, conformément au courrier du Pôle d'Evaluation Domaniale reçu le 26 février 2021,

Considérant que la Commune doit préserver les espèces présentes sur le site des travaux de sécurisation et de confortement des falaises du Mont Faron.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer l'acte d'acquisition à intervenir au plus tard le 30 juin 2023, entre la Commune et l'indivision COURET/OURDAN de la parcelle cadastrée EW n°15, d'une superficie de 119 800 m² au prix de 150 000 €, sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois.

- de dire que cette acquisition sera inscrite en dépense sur le Budget de la Commune, chapitre 21, fonction 820, compte 2111,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint - PROPRIETES FONCIERES

COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction Affaires Juridiques

Rédacteur du projet : Céline SIDOLLE

Objet : Signature du compromis de vente et de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et la Société VAR IMMO PRO pour les locaux professionnels et les garages s'y attachant dans la copropriété 245 Hall, 245 sise avenue François Cuzin au prix de 250 000 € net vendeur

La Commune de Toulon est propriétaire de deux locaux professionnels bruts dans l'immeuble 245 Hall, situé 245 avenue François Cuzin, parcelles cadastrées CI n°92 et n°93.

Lesdits locaux n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la Ville, ont été mis en vente.

Ces biens situés au rez-de-chaussée, d'une superficie de 89,06 m² et de 116,90 m², constituant les lots n°111 et 126, ainsi que les deux garages n°19 et 16 s'y attachant et constituant les lots n°82 et 85, ont trouvé preneur.

En effet, la Société VAR IMMO PRO, représentée par Monsieur Vianney LOVY, a proposé à la Commune l'acquisition de ces biens au prix de 250 000 € net vendeur, avec la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué ces biens à 409 000 €.

La différence entre le prix de l'évaluation et le prix proposé s'explique par le fait que ces biens sont en vente depuis bientôt 4 ans et peinent à trouver preneur du fait de leurs caractéristiques et de la nécessité d'effectuer d'importants et coûteux travaux préalablement à leur exploitation.

De plus, le règlement de copropriété limite la destination de ces locaux à l'usage de bureaux, restreignant encore pour les potentiels acquéreurs les possibilités d'exploitation.

La commercialisation de ces biens a été effectuée par le prestataire de la Commune, Trans'Actif Immobilier, dans le cadre d'un marché public. Malgré les panneaux de mise en vente et les annonces dans les journaux et sur internet, peu de visites ont été effectuées et la Commune n'a reçu qu'une seule offre d'achat, celle de la Société VAR IMMO PRO.

De surcroît, la Ville ayant des charges importantes (7 600 € annuel : taxe foncière, charges de copropriété, assurance) sur ces biens, il apparaît judicieux de les céder.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
PROPRIETES FONCIERES,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 18 juillet 2022

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Considérant que la Ville est propriétaire des locaux professionnels au rez-de-chaussée de l'immeuble 245 Hall, 245 Avenue François Cuzin,

Considérant qu'elle a mis en vente ces locaux qui n'ont pas vocation à rester dans son patrimoine,

Considérant qu'un compromis de vente interviendra au plus tard le 31 janvier 2023,

Considérant que l'acte authentique interviendra au plus tard le 31 mai 2023 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois,

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer le compromis de vente au plus tard le 31 janvier 2023 et l'acte de cession à intervenir au plus tard le 31 mai 2023, entre la Commune et la Société VAR IMMO PRO, de deux locaux professionnels au rez-de-chaussée de l'immeuble 245 Hall, 245 Avenue François Cuzin et leurs deux garages, au prix de 250 000 € net vendeur, sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- de dire que cette vente sera inscrite en recette d'investissement sur le Budget de la Commune, chapitre 024,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint - PROPRIETES FONCIERES
COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction Affaires Juridiques

Rédacteur du projet : Céline CHARTON

Objet : Signature de l'acte authentique entre la Commune et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée AW n°205 sise Impasse Henri Matisse, cédée à l'Euro symbolique

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AW n°205 d'une superficie de 32 m², sise Impasse Henri Matisse, omise lors de la cession de l'ancien marché de gros à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette parcelle sert actuellement de terrain d'assiette à un transformateur électrique désaffecté.

La parcelle cadastrée AW n°205, résultant du domaine privé de la Commune n'a pas vocation à demeurer dans son patrimoine.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué la valeur vénale de ce bien à 1 600 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : PROPRIETES FONCIERES,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 05 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que l'acte interviendra au plus tard le 31 mars 2023 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame Josée MASSI, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique avant le 31 mars 2023, entre la Commune et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'une parcelle

cadastrée section AW n°205, d'une superficie de 32 m², sise Impasse Henri Matisse à l'Euro symbolique,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser Madame Josée MASSI, 1^{er} Adjoint au Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DGSpolmun005

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME, 6ème Adjoint - POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

COMMISSION ACTION TERRITORIALE ET PROXIMITE 10/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Police Municipale

Rédacteur du projet : Laurence SPINOSA

Objet : Remises gracieuses à divers redevables

La présente délibération a pour objet deux demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules.

Le véhicule du premier redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement gênant (article R417-10 du Code de la Route) suite à la pose de l'arrêté municipal N°2021-2390. Il a été enlevé sur le parking du Zénith Oméga à Toulon, le 13 juillet 2021.

Cependant, lors de son stationnement, cet emplacement était libre de toute interdiction car il prenait effet à compter du 15 juillet 2021.

La requérante a donc décidé de contester cet enlèvement auprès de l'Officier du Ministère Public qui a émis à son encontre un avis de classement sans suite, la requête étant à la fois recevable en la forme et fondée. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Le véhicule du deuxième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées (article R417-11 du Code de la Route). Il a été enlevé Boulevard des Armaris à Toulon, le 10 septembre 2021.

Le requérant, titulaire de cette carte, a donc décidé de contester cet enlèvement auprès de l'Officier du Ministère Public qui a émis à son encontre un avis de classement sans suite, la requête étant à la fois recevable en la forme et fondée. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Redevable	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers sedit
1 ^{er}	122,50 €	ville	67	01	6745	N500110258	069576
2 ^{ème}	128,50 €	ville	67	01	6745	N500110293	069692
TOTAL	251 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 6ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Action Territoriale et Proximité du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022,

Considérant que les particuliers ont émis un règlement respectif de 122,50 € et 128,50 € lors de la mise en fourrière de leur véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable,
- d'émettre un mandat à leur compte sur le Chapitre 67, Fonction 01, Compte 6745, pour un montant respectif de 122,50 € et 128,50 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADvilldur011

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint - DEFI CLIMATIQUE

COMMISSION CADRE DE VIE

11/10/22

Dossier suivi par : Direction Ville Durable

Rédacteur du projet : Magali PERRIN

Objet : Autorisation à candidater au programme national Territoires Engagés pour la Nature 2022-2025

Le programme national « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité.

La mise en œuvre du programme « Territoires engagés pour la nature » est confiée à un collectif régional composé à minima de la Région, des services de l'Etat en Région, de la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité, des Agences de l'eau concernées et des Départements volontaires. Lorsqu'une Agence Régionale de la Biodiversité existe, elle facilite la mise en œuvre du programme.

La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux,
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc...,
- la facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...),
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature »,
- un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

La mobilisation des collectivités est essentielle à la reconquête de la biodiversité, les enjeux contribuent aussi à :

- améliorer le cadre de vie des habitants,
- prévenir les risques environnementaux,
- améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens,
- développer l'attractivité économique.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : DEFI CLIMATIQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L110-1,

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la poursuite de l'engagement et le renouvellement de la Ville au dispositif Territoires Engagés pour la Nature,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADenvur003

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint - ECOLOGIE URBAINE

COMMISSION CADRE DE VIE 11/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Ville Durable

Rédacteur du projet : Stéphanie MARTIN-MIRALLES

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021

Par délibération n°2015/339/S du 17 décembre 2015, la Ville a lancé une campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2016-2018. Cette campagne, renommée « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 » a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

A la demande des copropriétaires de l'immeuble sis 3, Rue Paul Lendrin, cet immeuble situé près de la Place Puget a été inclus dans le périmètre de la campagne par délibération n °2018/81/S du 29 mars 2018.

A ce titre, la subvention prévisionnelle suivante peut être engagée :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Montant plafond de la subvention*
SYNDIC COPROPRIETE 3 RUE PAUL LENDRIN	069300	3, Rue Paul Lendrin	24 000 €

*Ce montant correspond au plafond maximum qui pourrait être versé. Si au regard, des factures acquittées, le montant est inférieur à ce plafond, c'est le montant exact correspondant auxdites factures qui sera versé aux bénéficiaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2022 et suivants sur l'autorisation de programme n°B8246D-02.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Oùï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2015/339/S du 17 décembre 2015 lançant une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2016-2018,

Vu la délibération n°2018/81/S du 29 mars 2018 modifiant la liste des immeubles inclus dans la campagne en rajoutant l'immeuble sis 3, Rue Paul Lendrin,

Vu la délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer une subvention au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2022 et suivants, sur l'autorisation de programme n°B8246D02 « Campagne de ravalements de façades »,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADenvur004

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint - ECOLOGIE URBAINE

COMMISSION CADRE DE VIE 11/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Ville Durable

Rédacteur du projet : Stéphanie MARTIN-MIRALLES

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021

Par délibérations n°2019/54/S du 26 février 2019 et n°2019/292/S du 18 décembre 2019, la Ville a décidé de lancer une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021 sur le quartier des Halles. Cette campagne a été prorogée par délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

A ce titre, les subventions prévisionnelles suivantes peuvent être engagées :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Montant plafond de la subvention*
FRANCE TRANSACTION SDC LE RASPAIL	069587	54, Rue Alézard	27 000 €
COPRO 80 ALEZARD	069588	80, Rue Alézard	27 000 €
		TOTAL	54 000 €

*Ce montant correspond au plafond maximum qui pourrait être versé. Si au regard, des factures acquittées, le montant est inférieur à ce plafond, c'est le montant exact correspondant auxdites factures qui sera versé aux bénéficiaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2022 et suivants sur l'autorisation de programme n°LRA8246D01.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2019/54/S du 26 février 2019 lançant la phase n°1 d'une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2019/292/S du 18 décembre 2019 lançant la phase n°2 de la campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'attribuer une subvention aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessus,

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2022 et suivants, sur l'autorisation de programme n°LRA8246D01 « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 »,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DSPDCsen003

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Valérie MONDONE, 11ème Adjoint - ANIMATION SENIORS

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 10/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Vie Locale et Proximité

Rédacteur du projet : Nicolas EUDELIN

Objet : Approbation de la création du dispositif Carte 60+, de son règlement d'utilisation, de la convention cadre de partenariat attachée au dispositif et signature des conventions à intervenir

La Ville de Toulon mène une politique d'animation et de solidarité en direction des seniors de la commune à travers la mise en place d'activités adaptées à leurs besoins.

L'objectif principal est de répondre aux différentes attentes des plus de 60 ans, qui représentent près d'un tiers de la population toulonnaise (50 841 personnes, soit 29% de la population, source INSEE 2018).

Les activités développées par la Ville visent notamment à combattre l'isolement, lutter contre l'exclusion liée à l'âge et reculer la dépendance par le maintien d'une bonne condition physique, l'entretien d'un tissu relationnel dynamique, la découverte de nouveaux centres d'intérêts.

La Ville souhaite proposer à l'ensemble des plus de 60 ans de la commune une information globale sur toutes les thématiques qui les concernent (santé, loisirs, accompagnements, voyage, culture, sport, économie locale...) ainsi que la découverte de tous les acteurs du territoire.

De ce fait, sur le modèle de la Carte Jeune, la création du dispositif « Carte 60+ » vise un double objectif :

- informer le public cible dans des domaines qui les concernent tels que la santé, les loisirs, le bien-être, l'accès aux droits, la vie pratique et l'ensemble des actions et/ou animations proposées par la Ville,

- proposer aux bénéficiaires des avantages et des offres attractives et ciblées chez les partenaires associatifs, privés et publics de la commune à travers un catalogue d'offres et différents jeux concours organisés par la Ville.

Ce dispositif sera accessible gratuitement aux seniors étant âgés de 60 ans minimum et domiciliés à Toulon.

Il est ainsi proposé d'approuver la création du dispositif « Carte 60+ », son règlement d'utilisation ainsi que la convention cadre liée aux partenariats à intervenir présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 11ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ANIMATION SENIORS,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du dispositif « Carte 60+ » et son règlement d'utilisation,

- d'approuver la convention cadre de partenariat lié au dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon Ancien Ministre, à signer les conventions à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADVilldur013

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint - AMENAGEMENT DURABLE

COMMISSION CADRE DE VIE 11/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Ville Durable

Rédacteur du projet : Magali PERRIN

Objet : Adhésion de la Ville de Toulon à l'organisme "Villes et Villages Fleuris"

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de protection environnementale et de promotion d'un développement touristique durable, la Ville souhaite adhérer à des organismes visant à préserver et valoriser le cadre de vie des habitants.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une association loi 1901 qui œuvre en faveur de l'amélioration du cadre de vie des communes. Il participe à la promotion de l'image et à l'attractivité des villes et villages labellisés.

Il a pour missions d'être le garant du label et de son organisation, de le coordonner au niveau national, d'assurer son développement et sa promotion. Il accompagne également les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère et anime le réseau « Villes et Villages Fleuris ».

Ce label récompense l'engagement de la commune en faveur de l'amélioration de la qualité de vie par :

- la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics,
- le respect de l'environnement (gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité),
- le développement de l'économie locale,
- l'attractivité touristique et la préservation du lien social.

Le label constitue un outil d'aide au quotidien pour les communes qui souhaitent améliorer le bien-être de leurs habitants et préserver l'identité de leur territoire, tout en développant leur attractivité.

Le montant de l'adhésion pour la Ville de Toulon est en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2022 à 1 500 €.

ADHESION	Montant	Code Tiers	N° d'engagement
Label Villes et Villages Fleuris	1 500 €	068113	N730100067

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : AMENAGEMENT DURABLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L110-1,

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,
- d'approuver le versement de la participation financière pour l'année 2022 à l'organisme mentionné dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 1 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires pour cette adhésion sont inscrits au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADvilldur010

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint - ESPACES VERTS
COMMISSION CADRE DE VIE 11/10/22

Dossier suivi par : Direction Ville Durable

Rédacteur du projet : Magali PERRIN

Objet : Approbation du plan d'aménagement forestier du Faron pour la période 2022-2041

La Ville de Toulon, riche de plus de 1 000 hectares boisés sur son territoire, est actuellement propriétaire de 294 hectares d'une forêt relevant du régime forestier.

L'Office National des Forêts a procédé à la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Toulon pour la période 2022-2041.

L'aménagement forestier de la forêt communale de Toulon est réalisé conformément aux Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion ainsi que le Schéma Régional d'Aménagement de la zone « Méditerranée- basse altitude PACA ».

L'objectif de cet aménagement est de gérer de manière durable ces espaces, relevant du régime forestier, afin de permettre aux Toulonnais de bénéficier pleinement de tous les services offerts (bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels).

Le document décline un programme prévisionnel de travaux pour atteindre ces objectifs.

Ce document doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal. En parallèle, un passage en Commission Départementale Nature Paysages Sites est nécessaire. L'aménagement paysager du Mont Faron sera alors soumis à l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour une approbation par le préfet de Région.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ESPACES VERTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L110-1,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L122-7, L122-8, D212-6 et D212-1-2,

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'approuver le plan d'aménagement forestier du Faron pour la période 2022-2041,

- d'autoriser l'Office National des Forêts à la mise en application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000 et le site classé du Mont-Faron, afin de dispenser les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations,

- d'autoriser l'Office National des Forêts à élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADVillDur012

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint - ANIMAL DANS LA VILLE

COMMISSION CADRE DE VIE

11/10/22

COMMISSION RESSOURCES

18/10/22

Dossier suivi par : Direction Ville Durable

Rédacteur du projet : Elise RAJAU

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations en lien avec l'Animal et signature d'un avenant avec l'Association Toulonnaise des Amis des Chats

La Ville de Toulon apporte son soutien aux associations qui œuvrent en faveur d'une meilleure insertion de l'animal dans la ville.

Au regard des pouvoirs de police du maire tels que prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique sur le territoire communal, la Ville de Toulon soutient les initiatives et actions en lien avec la gestion de l'Animal en ville.

Les lieutenants de louveterie, nommés par le préfet, exercent une activité d'intérêt général dans la prévention de la divagation d'animaux sauvages notamment des sangliers, préjudiciable aux biens et personnes.

Pour l'année 2022, l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie du Var a sollicité une subvention visant à l'achat de matériel de trappage afin de garantir la sécurité des biens et des personnes toulonnaises. Il est proposé de lui apporter un soutien financier pour permettre d'assurer sa mission d'intérêt général.

L'Association Toulonnaise des Amis des Chats (ATAC) exerce une activité de protection animale en refuge pour félins sur le secteur de Lagoubran.

Considérant les différents bouleversements économiques de 2022, la Ville souhaite apporter son soutien à l'ATAC en lui octroyant une subvention supplémentaire et en proposant un avenant à la convention signée le 30 mars 2022.

Il est donc proposé de soutenir les actions de ces associations en leurs octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant défini dans le tableau ci-dessous.

Associations	Montant	Code Tiers	Engagement
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie du Var (00001854)	1 000 €	069519	N730100066
Association Toulonnaise des Amis des Chats (00001350)	1 300 €	051582	N730100068
TOTAL	2 300 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ANIMAL DANS LA VILLE,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'article L211-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, concernant les dispositions applicables en matière de stérilisation d'animaux errants,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale concernant la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'arrêté permanent du 12 mai 2014 portant autorisation de détruire en tout temps les sangliers dangereux pour les personnes et les bien dans le département du Var,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux 2 associations mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget communal 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Toulon et l'Association Toulonnaise des Amis des Chats,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DFSVQspol020

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022
 Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET, 14ème Adjoint - SPORT
 COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE
 COMMISSION RESSOURCES
 Dossier suivi par : Direction Sports et Loisirs
 Rédacteur du projet : Sonia MARSOLLIER

10/10/22

18/10/22

Objet : Attribution de subventions à 3 associations sportives au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022-2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat avec l'association Graine de Champion et l'avenant n°1 à la convention de subvention avec le Tennis Club du Littoral

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022-2023.

La Ville souhaite attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous, :

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	engagements
GRAINE DE CHAMPION (1783)	10 000 €	2022	65	415	6574	069325	N800180432
ENTENTE ST JEAN DU VAR CORSE 83 (1864)	4 000 €	2022	65	415	6574	061713	N800180611
TENNIS CLUB DU LITTORAL (1892)	4 000 €	2022	65	415	6574	001130	N800180610
TOTAL	18 000 €						

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2022 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées", chapitre 65, article 6574.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 14ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : SPORT,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 3 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2022-2023, pour un montant total de 18 000 € sur les crédits inscrits au titre du Budget 2022, Chapitre 65, Fonction 415 Compte 6574,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer la convention de subvention et de partenariat avec l'association Graine de Champion,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention avec le Tennis Club du Littoral,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DSPDCmdej001

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Josy CHAMBON, 15ème Adjoint - VIE ETUDIANTE

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 10/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Vie Locale et Proximité

Rédacteur du projet : Nicolas EUDELIN

Objet : Actualisation du dispositif Carte Jeune : approbation de son règlement d'utilisation, mise à jour des conventions cadre de partenariat et signature des conventions à intervenir

Par délibération n°2013/54/S du 21 février 2013, le Conseil Municipal a voté la création du dispositif « Carte Jeune ».

La « Carte Jeune » est accessible gratuitement aux jeunes âgés de 11 à 25 ans et habitant à Toulon ou faisant leurs études à Toulon ou faisant partie d'une association toulonnaise.

Le dispositif est piloté par la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse qui accueille parallèlement des jeunes jusqu'à 30 ans, seuil de la catégorie jeune défini par le rapport 2021 de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire et la Charte Européenne de l'Information Jeunesse.

Considérant la volonté de la Ville de proposer un dispositif à l'ensemble des jeunes éligibles de 11 à 30 ans, il est proposé de faire évoluer et d'élargir le dispositif « Carte Jeune » actuel et notamment :

- d'étendre l'âge des bénéficiaires du dispositif « Carte Jeune » de 25 ans actuellement à 30 ans,
- de mettre à jour les lieux de souscription de la « Carte Jeune »,
- de préciser le règlement de participation aux jeux concours,
- d'approuver le règlement d'utilisation.

Il convient également d'intégrer l'extension de l'âge des bénéficiaires dans les conventions de partenariat attachées au dispositif « Carte Jeune ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Madame Josy CHAMBON, 15ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : VIE ETUDIANTE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le dispositif « Carte Jeune » et d'approuver le règlement d'utilisation,
- de mettre à jour les conventions cadre de partenariat attachées au dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire, Ancien Ministre, à signer les conventions à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DSPDCmdej002

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Madame Josy CHAMBON, 15ème Adjoint - VIE ETUDIANTE

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 10/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Vie Locale et Proximité

Rédacteur du projet : Nicolas EUDELIN

Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Toulon, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et le Centre Régional d'Information Jeunesse relative aux relais Eurodesk en région pour les structures labélisées Information Jeunesse

Le 6 octobre 2021, la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse (MdEIJ) a obtenu le renouvellement du label « Information Jeunesse » par arrêté du Recteur de la Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur.

La labellisation « Information Jeunesse » concerne les jeunes de 11 à 30 ans et s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'information, couvrant tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne. Elle traduit l'ambition de les accompagner partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures partenaires qui délivrent l'information spécialisée relative au logement, à la santé, à la formation, à la mobilité, à l'emploi, etc.

Cet accompagnement des jeunes se développe également au sein du réseau Eurodesk, réseau européen de professionnels facilitant et encourageant la mobilité de tous les jeunes en Europe et financé par le programme Erasmus+. Sous l'autorité du Ministère en charge de la Jeunesse, la gestion et le pilotage d'Eurodesk en France sont gérés par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) sur la base d'une convention conclue avec les structures ayant le label « Information Jeunesse » et les Centres Régionaux d'information Jeunesse (CRIJ).

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat jointe en annexe entre la Ville, le CIDJ et le CRIJ permettant notamment d'apporter les outils nécessaires afin d'informer et d'accompagner les jeunes et leur famille au niveau local à la mobilité internationale et de former les agents de la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse (MdEIJ).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Madame Josy CHAMBON, 15ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
VIE ETUDIANTE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Recteur de la Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur du 06 octobre 2021 fixant la liste des structures labellisées « Information Jeunesse » en Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et le Centre Régional d'Information Jeunesse relative aux relais Eurodesk en région pour les structures labélisées « Information Jeunesse »,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DFJdevcom010

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint - DYNAMISATION COMMERCIALE

COMMISSION CADRE DE VIE 11/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Affaires Juridiques

Rédacteur du projet : Jean-Michel LANDOLFINI

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

Les associations de commerçants œuvrent depuis des années pour la redynamisation des quartiers afin de créer un véritable lien entre les commerces et la population.

Cette démarche s'inscrit directement dans la politique de revitalisation du commerce engagée par la Ville de Toulon.

Aussi, l'Association Des Commerçants Des Routes, plus communément dénommée UDCADRE et l'Association des Commerçants du Mourillon sollicitent une subvention afin de mettre en place un programme d'animations et de communication durant l'année 2022, notamment pour les fêtes de fin d'année.

Il est proposé de soutenir leurs projets en attribuant des subventions de fonctionnement sur les crédits ouverts au Budget 2022, selon le tableau suivant :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	N° D'ENGAGEMENT	CODE TIERS
UNION DE DEFENSE DES COMMERCANTS ET ARTISANS DES ROUTES ET ENVIRONS (UDCADRE) (00001934)	1 500 €	N701010064	031819
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MOURILLON (ACM) (00001932)	15 000 €	N701010065	032051
TOTAL	16 500 €		

Les modalités de versement de ces subventions seront les suivantes :

- 80% sous la forme d'un acompte sur le compte des associations à compter de la validation de la présente délibération, soit 1 200 € pour l'UDCADRE et 12 000 € pour l'Association des Commerçants du Mourillon,

- 20% à compter de la production des éléments justifiant les dépenses réalisées dans le cadre du programme d'actions et de communication 2022, soit 300 € pour l'UDCADRE et 3 000 € pour l'Association des Commerçants du Mourillon.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu le Budget Primitif de l'année 2022 arrêté le 17 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 associations pour un montant total de 16 500 €,

- de dire que les crédits sont prévus sur le Budget Principal 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DSPDCanima003

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint - FETES ET CEREMONIES

COMMISSION CADRE DE VIE 11/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Direction Evènementiel, Cérémonies Animations, Protocole

Rédacteur du projet : Nicolas EUDELIN

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Sous les Lumières de Provence" et autorisation de signer une convention pour l'année 2022

A l'occasion des festivités de Noël 2022, l'association « Sous les lumières de Provence » propose à la Ville de Toulon d'installer sous un grand chapiteau un village provençal traditionnel animé en centre-ville.

Cette exposition sur un plateau d'environ 120 m² comprend plus de 600 santons, dont une centaine mobiles, une cinquantaine de maisons et de nombreux ouvrages d'art inspirés de monuments existants dans la ville, ainsi que tout un matériel technique et informatique. Les spectacles « son et lumière » avec de nombreuses scènes animées recréant les traditions locales et des métiers disparus permettent, d'une part, de perpétuer ou de refaire découvrir au public la culture provençale et, d'autre part, participent au dynamisme du centre-ville.

L'installation et la présentation de ce village traditionnel animé s'inscrit dans le programme global des animations de Noël prévu par la Ville de Toulon qui se déroulera de mi-novembre à fin décembre 2022.

Pour poursuivre cette action, l'association « Sous les Lumières de Provence » sollicite un soutien auprès de la Ville :

- une subvention de 5 000 € en numéraire, permettant de participer aux frais de fonctionnement et d'amélioration du village provençal animé,
- une mise à disposition de matériel d'un montant total estimé à 49 700 €, correspondant à un chapiteau pour abriter le village provençal animé et accueillir le public souhaitant assister au spectacle « son et lumière », ainsi que divers matériels évènementiels.

Dans le cadre de sa politique en matière d'animation du territoire, la Ville de Toulon souhaite soutenir ces actions. Ainsi, il est proposé l'octroi de la subvention suivante pour un montant de 5 000 € :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2022	N° engagement
Sociétés savantes				
SOUS LES LUMIERES DE PROVENCE (1780)	052027	5 000 €	Exposition d'un village provençal traditionnel animé	N301000306

Le soutien global de la Ville de Toulon étant supérieur au seuil de conventionnement de 23 000 €, une convention est établie avec l'association.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FETES ET CEREMONIES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Sous les lumières de Provence »,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer la convention avec l'association « Sous les lumières de Provence »,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO, 20ème Adjoint - TRAVAUX COMMUNAUX

COMMISSION VILLE DURABLE 11/10/22

COMMISSION RESSOURCES 18/10/22

Dossier suivi par : Bureau d'études

Rédacteur du projet : Amélie MEFFRE

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Conformément au droit en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

- Notre-Dame des Grâces : aménagement d'une maison des associations.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Erick MASCARO, 20ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : TRAVAUX COMMUNAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme (Art. R421-1-1)

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 décembre 1998 (N °98MA02238)

Vu l'avis de la Commission Ville Durable du 11 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ci-dessus citée,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.